

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **19 janvier 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, Mme BERGE, Mme CAZENAVE, Mme ESTRADÉ, M. GUILLENTÉGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORIOT DE ROUVRAY

Absents : M. BOUREAU, M. FRANCIN, M. SIRE

Pouvoirs donnés : M. SIRE donne procuration à Mme BERGE,
M. FRANCIN donne procuration à M. DEMASLES

Secrétaire de séance : Christiane CAZENAVE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 h 30

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

DELIBERATION 01 ADM – CATLP - Compétence facultative : « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes »

Monsieur le Maire annonce que le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes (CHTL) a informé la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourde Pyrénées (CATLP) de son intention de se porter acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre la sollicite pour le cofinancer.

Si ce financement est autorisé par le Code de la Santé Publique, la CATLP ne peut cofinancer cette opération qu'en se dotant d'une compétence statutaire permettant de le faire.

Pour le CHTL, l'acquisition de ce robot est importante car elle permet de développer la chirurgie mini-invasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner l'hôpital comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en 3 éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien à partir de la console d'opérer le patient à l'aide de chacun des 4 bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 euros TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 euros.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la CATLP de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'approuver l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 2

Certains élus s'étonnent de cette prise de compétence par la CATLP car la santé est en principe une compétence d'Etat. Le Maire indique que ce même questionnement a été soulevé au sein du conseil communautaire et que l'acquisition de ce robot a été une condition préalable à la venue d'un nouveau médecin.

Est également soulevé par les élus municipaux le coût estimé du projet de construction d'un nouvel hôpital, ainsi que la prise en charge prévue par la CATLP du coût de raccordement au réseau d'assainissement : 450 millions d'euros estimés ; l'hôpital actuel étant déjà endetté à hauteur d'environ 98 millions d'euros. Sont évoqués les coûts des études préalables aux travaux (sols, espèces naturelles, planification de l'adaptation des accès routiers).

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que le Conseil Départemental et la CATLP sont souvent sollicités pour des participations financières à la différence d'autres EPCI, comme par exemple sur le projet d'aéroport. Il déplore un problème de répartition équitable de ce financement au sein du territoire du département.

Est aussi évoquée par les élus municipaux la participation de la CATLP au financement du contournement Nord de Tarbes, demandé par le Conseil Départemental ; ils considèrent que d'autres participations au financement pourraient être sollicitées.

Certains élus expliquent cette situation par un manque de moyens financiers plus global, ayant pour conséquence parfois un « écrasement » des compétences respectives des différentes strates de collectivités territoriales, ce type de prises de compétences ponctuelles facultatives venant éponger le manque de fonds.

DELIBERATION 02 ADM – PARC NATIONAL DES PYRENEES : demande d'intégration de l'ensemble du territoire communal l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Monsieur le Maire informe que conformément à la réglementation, le Parc national des Pyrénées a engagé le processus de révision de sa charte et, à cette occasion, envisage un élargissement de l'aire d'adhésion aux territoires administratifs des communes propriétaires ou copropriétaires de terrains classés dans la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste/Aoulhet ainsi qu'aux communes d'Ayzac-Ost, de Gez et de Sère-en-Lavedan ;

L'adhésion de ces communes permettrait d'associer les enjeux et le programme d'action du document unique de gestion de la Réserve naturelle régionale du Pibeste/Aoulhet et du site Natura 2000 « Granquet /Pibeste/Soum d'Ech» aux objectifs de la future charte du Parc national des Pyrénées et de favoriser ainsi les collaborations entre l'établissement public, les communes adhérentes et le syndicat intercommunal tout en préservant leur autonomie de gestion respective ;

L'extension de l'aire d'adhésion du parc national des Pyrénées au territoire des communes du massif du Pibeste/Aoulhet permettrait également à ces communes d'apporter leur contribution à la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), de l'intégrité et de l'authenticité du Pic du Midi de Bigorre en participant à la mise en œuvre d'actions inscrites dans son plan de gestion (à l'exemple de l'intégration des communes dans la zone tampon de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé ; de la réalisation d'actions culturelles, éducatives et de médiation ; d'actions de préservation et valorisation du patrimoine rural et thermal du XIXème siècle dans le périmètre éloigné du Bien...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'émettre un avis d'intention favorable pour la l'adhésion de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, à la future charte 2028-2043 du Parc National des Pyrénées et manifeste son souhait d'être associé à la procédure de sa révision
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation d'intérêt.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

M. le Maire explique que ce processus d'élargissement du Parc National des Pyrénées, avec l'intégration des communes du massif du Pibeste notamment, était un préalable nécessaire pour permettre ensuite le classement du site du Pic du Midi au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Il précise que toutes les communes membres de la RNR du Pibeste Aoulhet sont favorables à leur entrée dans le PNP. Ce classement PNP n'implique pas de contraintes supplémentaires par rapport au classement en RNR, et va permettre des demandes de financements pour par exemple des projets des constructions respectant l'usage de matériaux traditionnels pyrénéens. Il ajoute que le classement de la zone au PNP constituera de plus un nouvel attrait touristique pour les socioprofessionnels (apposition d'un logo).

DELIBERATION 03 RH – 1 poste d’emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité.

Compte tenu de la charge administrative supplémentaire du service administratif pour l’année 2026, recensement de la population, préparation budgétaire et élections, Monsieur le Maire propose la création d’un poste d’emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir renforcer le service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide

Le recrutement d’un agent contractuel dans un grade d’adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période d’un an, à temps complet. Il assurera les fonctions d’assistant (e) administratif (ve).

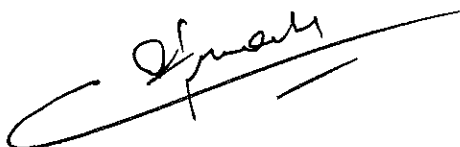
De fixer la rémunération de l’agent par référence à l’indice brut à l’indice brut 367 correspondant au 1^o échelon du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Fin de la séance à 19h30

Secrétaire de séance
C. CAZENAVE



Le Maire
JC. BEAUCOUESTE

